

**PRÉSENTATION DU COLLOQUE  
SOUS LA DIRECTION SCIENTIFIQUE  
DE SOPHIE HOCQUET-BERG,  
PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ PAUL  
VERLAINE DE METZ**

Après le sang contaminé, le Distilbène®, l'isoméride®, l'hormone de croissance, l'affaire du Médiator® confirme qu'il est toujours possible en France de prescrire des médicaments dangereux pour la santé des patients. Pour ce dernier, prescrit à près de 5 millions de français de 1976 à 2009, on estime entre 500 et 2.000 le nombre des victimes décédées. Pour le DES, prescrit aux femmes enceintes et commercialisé en France notamment sous le nom de Distilbène® à partir de 1948 jusqu'en 1977, alors qu'il a été interdit aux Etats-Unis dès 1971, on estime à 80.000 le nombre de filles exposées *in utero* à ce produit. Elles peuvent être victimes d'adénoses et d'autres anomalies cervicovaginales, d'adénocarcinomes à cellules claires du vagin et du col, d'anomalies utérines, de stérilité primaire ou d'accidents de grossesse, sans compter leurs propres filles qui semblent également concernées par les effets de cet estrogène artificiel. Pour d'autres, comme le vaccin sur l'hépatite B, le lien de causalité avec certaines maladies démyélinisantes, comme la sclérose en plaques, sans être scientifiquement écarté, ne peut être établi.

Que la dangerosité de ces médicaments soit scientifiquement avérée ou non, les patients s'en estimant victimes ou leurs proches, lorsqu'ils sont décédés, demandent des comptes aux médecins qui les ont prescrits, aux laboratoires qui les ont fabriqués ou encore à l'Etat qui a autorisé et maintenu leur mise sur le marché en dépit de doutes sur leur innocuité révélés par des études scientifiques ou des décisions de retrait prises par d'autres Etats. Le juge civil, le juge administratif et aussi quelquefois le juge pénal sont de plus en plus fréquemment saisis d'actions en responsabilité du fait de médicaments dangereux.

Nancy-Université



**INSTITUT  
FRANÇOIS GÉNY**

FACULTÉ DE DROIT, SCIENCES ÉCONOMIQUE  
ET GESTION

13 place Carnot CO 70026  
54035 NANCY CEDEX

Contact : Anne Régnard, Ingénieur d'études  
Téléphone : 03.54.50.45.41  
Messagerie : anne.regnard@univ-nancy2.fr



**ORDRE DES AVOCATS**  
A la Cour d'Appel de METZ



**INSTITUT  
FRANÇOIS GÉNY**

**AVEC LE SOUTIEN DES UNIVERSITÉS  
NANCY 2 ET PAUL VERLAINE-METZ, DE LA  
RÉGION LORRAINE, L'ENM ET L'ORDRE  
DES AVOCATS DE METZ**

**LES RESPONSABILITÉS DU FAIT  
DES MÉDICAMENTS DANGEREUX :**

**PERSPECTIVES NATIONALES ET  
TRANSFRONTIÈRES**



**VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011  
GRAND SALON DE L'HÔTEL DE VILLE DE METZ**